

## DELIBERATION N° 2017/64

Proposant la modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 mars 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code de l'Urbanisme de la Nouvelle Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 13-2000/APS du 26 avril 2000, relative à la création de la zone d'aménagement concerté du Centre Urbain de Koutio, sur la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 24-2011/APS du 23 juin 2011, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Urbain de Koutio,

VU la convention de concession de la ZAC du Centre Urbain de Koutio signée le 24 avril 2004 entre la Ville de Dumbéa et la SECAL et ses avenants successifs,

VU l'arrêté n°103-2012/ARR/DEPS du 18 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC du Centre Urbain de Koutio, sur la commune de Dumbéa,

VU le dossier de réalisation de la ZAC, plan d'équipements publics et Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifiés,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 17 février 2017,

VU le courrier du président de l'Assemblée de la Province Sud reçu le 17 février 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de modification de la ZAC,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/04 du 17 février 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>/

La modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC du Centre Urbain de Koutio faisant l'objet du dossier joint à la présente délibération est approuvée. Elle sera proposée à l'Assemblée de la Province sud pour approbation.

#### ARTICLE 2/

Le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC du Centre Urbain de Koutio tel que décrit dans le dossier joint est approuvé. Il sera proposé à l'Assemblée de la Province sud pour approbation.

ARTICLE 3/

Les modalités d'incorporation des équipements publics dans le patrimoine de la commune décrites dans le dossier joint sont approuvées.

ARTICLE 4/

La présente délibération sera affichée à la mairie de Dumbéa. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MARS 2017

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le 21 MAR 2017

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MARS 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SECAL	-	1
PROVINCE SUD	-	1
JONC	-	1